

# GRAND CONSEIL NEUCHÂTELOIS – AMENDEMENT

À compléter par le secrétariat général du Grand Conseil lors de la réception du document déposé	Date	Heure	Numéro	Département(s)
	17 octobre 2016			DEF
Annule et remplace				

Auteur(s) : <b>Caroline Gueissaz</b>		Lié à :(obligatoire) ad 16.034
Titre : Amendement au projet de loi sur l'Université de Neuchâtel (LUNE)		
Contenu :		
<b>Article 85, alinéas 2 et 3</b>		
<sup>2</sup> Le fonds de compensation ne peut dépasser <u>4%</u> du montant de l'enveloppe quadriennale, l'excédent étant automatiquement versé au fonds d'innovation.		
<sup>3</sup> Le fonds d'innovation ne peut dépasser <u>4%</u> du montant de l'enveloppe quadriennale, l'excédent, au terme de la période quadriennale, revenant à l'État.		
Auteur ou premier signataire : <i>prénom, nom</i> (obligatoire) :		
Caroline Gueissaz		
Autres signataires ( <i>prénom, nom</i> ) :	Autres signataires suite ( <i>prénom, nom</i> ) :	Autres signataires suite ( <i>prénom, nom</i> ) :